

PARQUET DU RUAU A KIGALI.-
N° 3563 /D.54/ G.O.

KIGALI, le 19 AVRIL 1958.

102

N° 189/L.D.

Monsieur l'Officier de Police Judiciaire,
J'ai l'honneur de vous renvoyer, en annexe, vos procès-verbaux
d'amendes transactionnelles mois de MARS 1958.
Sans observation. J'ai retiré les N°

1538 1st 202 DZ
5 5 58

A Monsieur l'Officier de Police Judiciaire
De ZUTTER, L.

KIBUNGU.



Le Substitute du Procureur du Roi,
J. GOFFIN,

J. GOFFIN

RUANDA-URUNDI

Territoire de Kibongo

P.V.N° 189167

Transmis

15 mars 58

à Monsieur l'Officier du Ministère Public, à

Kigali

L.O.P.I.

PRO-JUSTITIA

A CHARGE DE:

L'an mil neuf cent cinquante, l'uit le 5^e jour
du mois de mars

KABAGENE

NOUS, De Zutter, Luc, R. H. Officier de Police Judiciaire
à compétence générale

Nous trouvant à Kibongo

Avons constaté que le nommé KABAGENE, Viviane fille de Kigo
bingera (+) et de Nyiramugasha (+) orig. de la colline
Kibongo, Rubago, même sectif. chief Gihunya, territoire Kibongo
résident colline Kibongo, race: mohoto des abacayaba
Paraissait s'être rendu coupable de: avoir débité des boissons fermentées
préparées par les indigènes en dehors du marché public

PRÉVENU DE:

débit boissons

INFRACTION

PRÉVUE ET

PUNIE PAR:

faits prévus et punis par O.R.U 7044/Fin du 3/10/30 art 6.3 et 5
art. 150-L 70395/Fin Dou du 26/12/42

Le prénommé, interpellé à l'ujet des faits repris ci-dessus, a répondu comme suit :
D—Reconnaissez-vous les faits mis à votre charge ?

R—.....Oui

En vertu du prescrit de l'article 3 du décret du 11 juillet 1923, nous invitons le prénommé à verser entre nos mains, avant le 8/3/58 la somme de: cent francs.

à titre d'amende transactionnelle pour mettre fin aux poursuites judiciaires, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par Monsieur l'Officier du Ministère Public :
à faire entre nos mains abandon des objets suivants :

qu'il nous a remis;
à verser à titre de Dommages et Intérêts la somme de :

Le comparant nous a marqué son accord et nous a versé :

Fr. à titre d'A.T.—quittance n° 237637 du 8/3/38

Fr. à titre d'A.T. — quittance n° du

D.L remis le

...au préjudicié

En foi de quoi il signe avec nous.

F.O.P.J.

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

Le comparant,

186